AFFICHAGE URBAIN

ORIFLAMMES

Décembre 2015

DRUMMONDville
Capitale du développement

1. Objectifs

- En appliquant une politique d'affichage pour les oriflammes, la Ville de Drummondville instaure un mode de gestion et de contrôle pour desservir équitablement les différents services municipaux, ses partenaires, les divers organismes, festivals, etc.
- Par cette politique, la Ville désire s'assurer de la qualité des messages diffusés sur les oriflammes vues par des milliers de personnes, citoyens et visiteurs.
- Elle vise à planifier le nombre de messages véhiculés sur les différentes oriflammes affichées dans la Ville , d'uniformiser les démarches et d'être équitable envers tous les organismes qui manifestent le désir d'afficher leurs couleurs sur le territoire de Drummondville.

2. Définition

L'oriflamme est une sorte de drapeau suspendu, un support d'information en affichage extérieur installé sur un lampadaire ou autre poteau urbain. C'est un outil de pavoisement pour des événements qui se tiennent à Drummondville : festivals, compétitions, campagnes humanitaires, etc. L'oriflamme est également utilisée par la Ville de Drummondville pour son autopromotion. Lels supports en place à Drummondville permettent l'affichage d'oriflammes de 18 po X 36 po ou de 23 po. X 66 po.

3. Admissibilité

1. Les organismes reconnus par la Ville de Drummondville qui présentent des événements culturels, sportifs, humanitaires ou autres peuvent obtenir gratuitement la permission de faire usage d'oriflammes sur le territoire de la Ville. Les demandes pour faire usage d'oriflammes à Drummondville sont analysées cas par cas.

2. Aucun message à caractère commercial, religieux ou politique ne peut être affiché sur ces oriflammes. Il n'est pas autorisé d'y apposer le logo de commanditaires ou de partenaires. Seul le nom écrit (et non le logo) d'un commanditaire qui fait partie intégrante du nom de l'événement sera accepté. Si tel est le cas, la typographie du nom de l'événement doit être uniformisée.

3. Tout organisme ou entité désirant publiciser un produit, une marque ou un service à des fins commerciales se verra refuser systématiquement l'accès aux espaces réservés aux oriflammes.

4. Les organismes doivent répondre aux critères de la Ville et respecter les consignes énoncées dans la politique.

5. La disponibilité des structures d'affichage est analysée en fonction des demandes soumises par les organismes et également des besoins des services de la Ville de Drummondville. Ainsi, un manque de disponibilité sur les supports d'oriflammes peut conduire à un report de votre période d'affichage, même si vous répondez aux critères d'admissibilité. La durée pendant laquelle un demandeur aura le droit d'afficher ses oriflammes sera en général inférieur à 4 mois mais la durée demeure à la discrétion de la Ville.

6. Également, le fait que vous ayez obtenu la permission d'installer des oriflammes une année n'entraîne pas nécessairement la même permission l'année suivante.

4. Démarche

Pour obtenir la permission d'installer des oriflammes sur le territoire de la Ville de Drummondville, vous devez remplir le formulaire situé dans l'onglet « Médiathèque » du site internet de la Ville.

Votre demande doit être acheminée au moins six semaines avant la date d'affichage désirée.

Si votre demande est acceptée, vous recevrez par courriel une confirmation des dates de l'affichage, du nombre d'oriflammes permis, des endroits précis où installer vos oriflammes et des règles à respecter.

5. Nombre d'oriflammes et emplacement

Le nombre d'oriflammes et leur localisation seront déterminés par la Ville avec le demandeur en fonction des disponibilités et de l'ampleur de l'événement.

6. Installation et Désinstallation

La production, l'installation et la désinstallation des oriflammes sont au frais du requérant. Les oriflammes devront être enlevées dans un délai raisonnable (selon l'entente établie) suivant la fin de votre événement ou activité. Faute de quoi, la Ville mandatera un fournisseur externe qui procédera au décrochage de vos oriflammes. Les services de ce fournisseur seront à vos frais.

7. Approbation

Le concept visuel de l'oriflamme devra être approuvé par le Service des communications de la Ville de Drummondville avant sa fabrication. Vous pouvez faire parvenir l'épreuve à : communications@ville.drummondville.qc.ca

Cette approbation préalable permettra à la Ville de s'assurer que les messages véhiculés sur les oriflammes sont conformes à ses politiques et règles.

8. Langue d'affichage

La langue d'affichage est le français, sauf si le titre de l'événement affiché n'existe pas en français.

9. Recommandation de visuel et exigence de conception

- Les oriflammes sont vues de loin. Leur format est tout de même limité. C'est pourquoi il est important de véhiculer un message simple et clair.
- Assurez-vous que le nom de votre événement ou organisme soit bien lisible.
- L'oriflamme est un média de rappel de votre campagne diffusée par divers moyens (publicité écrite, visuelle ou sonore, affiche, encart, etc).
- Il est préférable d'utiliser sur l'oriflamme très peu de mots et d'images.
- Les couleurs doivent idéalement être contrastantes. Maintenez un contraste entre la couleur de fond et les couleurs utilisées pour le visuel et la typographie.
- Choisissez une typographie facilement lisible. Évitez les caractères fins. Choisissez un bon interlignage.
- La lecture doit se faire à l'horizontale.
- **Ajustez votre concept créatif de manière à tenir compte des trous d'aération (habituellement il y en 6 ou 8). Vérifiez avec votre fournisseur les normes spécifiques (trous, rognages, etc) avant de produire votre créatif final.**

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec :

Service des communications
Ville de Drummondville
415 Lindsay, C.P. 398, Drummondville (Québec) J2B 1G8
819 850-1972
communications@ville.drummondville.qc.ca

Bannière Oriflamme
Modèle A

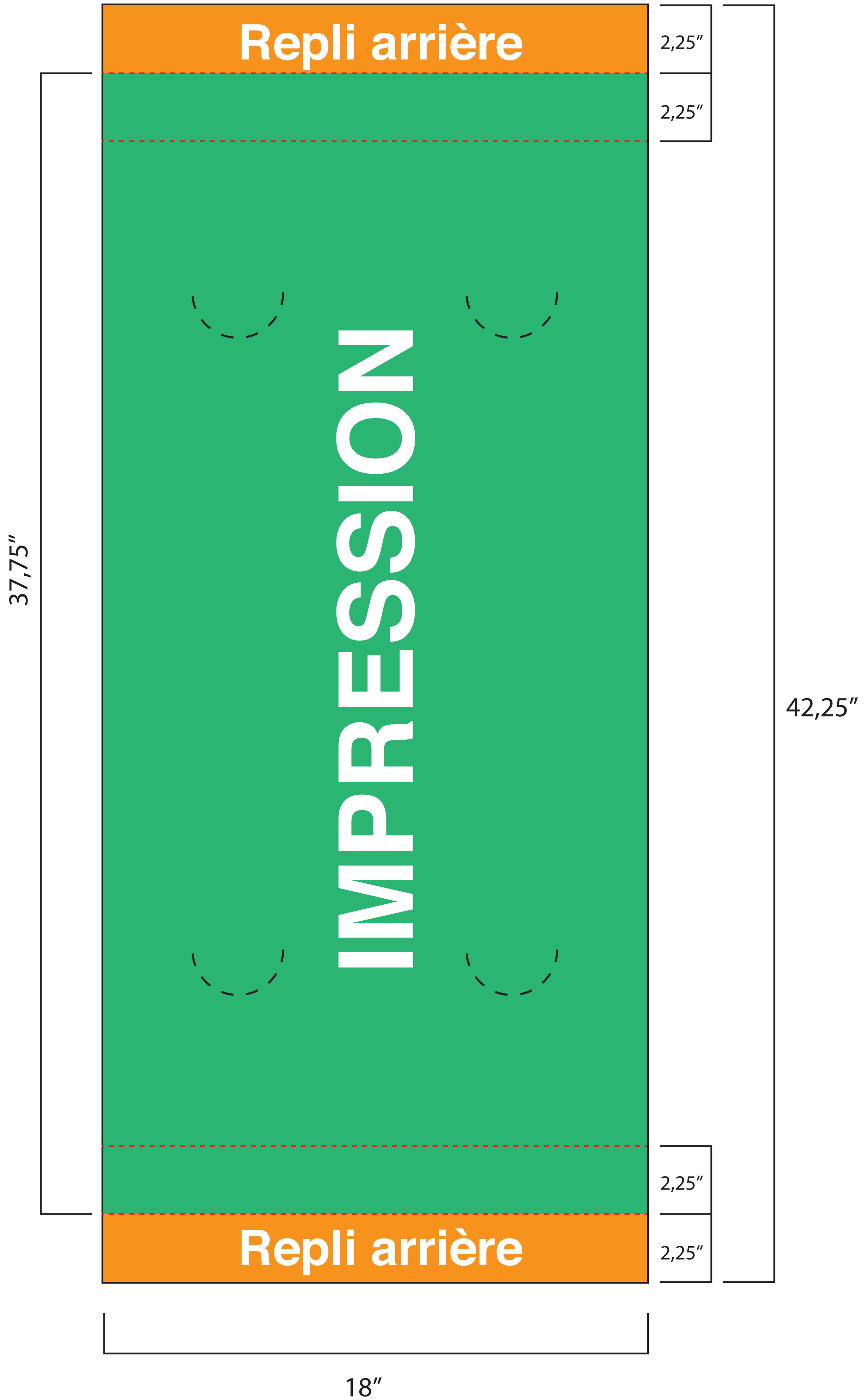

Bannière Oriflamme

Modèle C

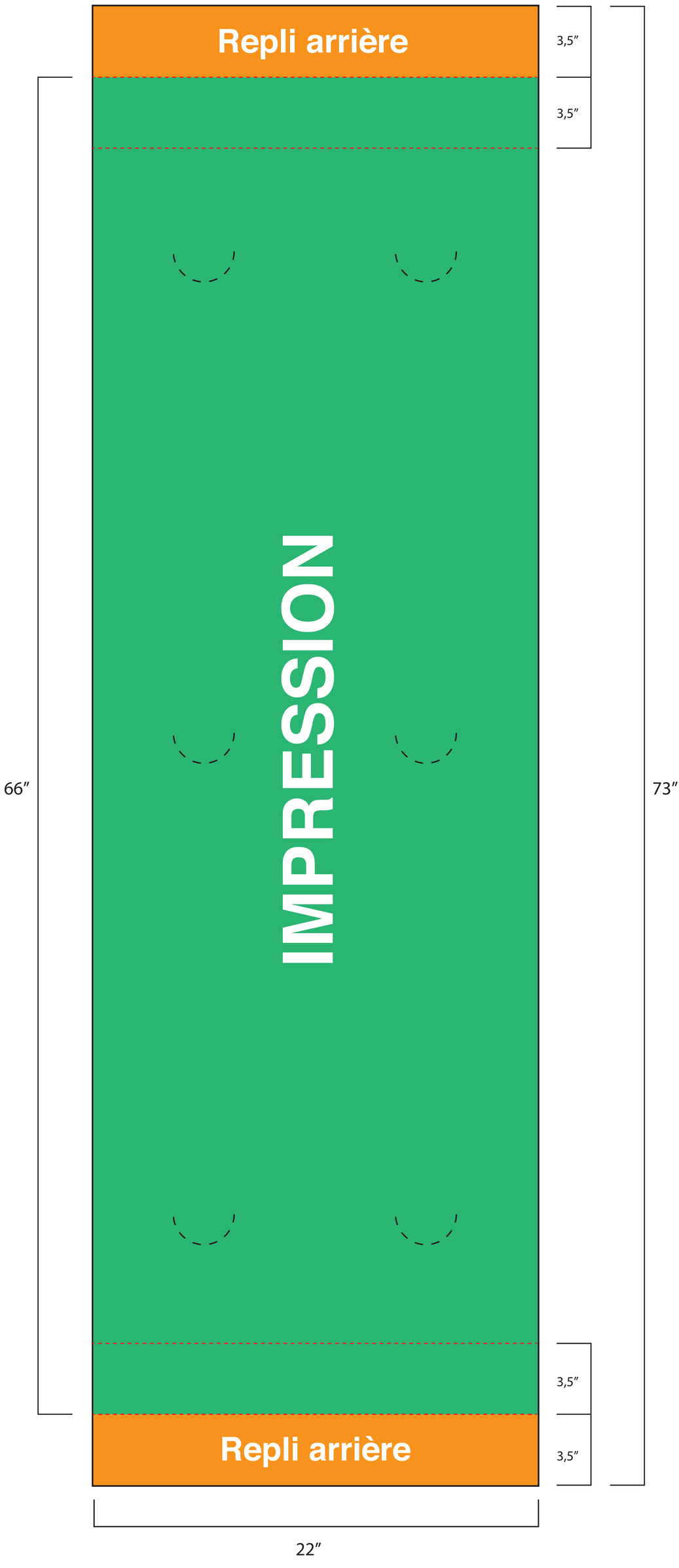

Bannière Oriflamme
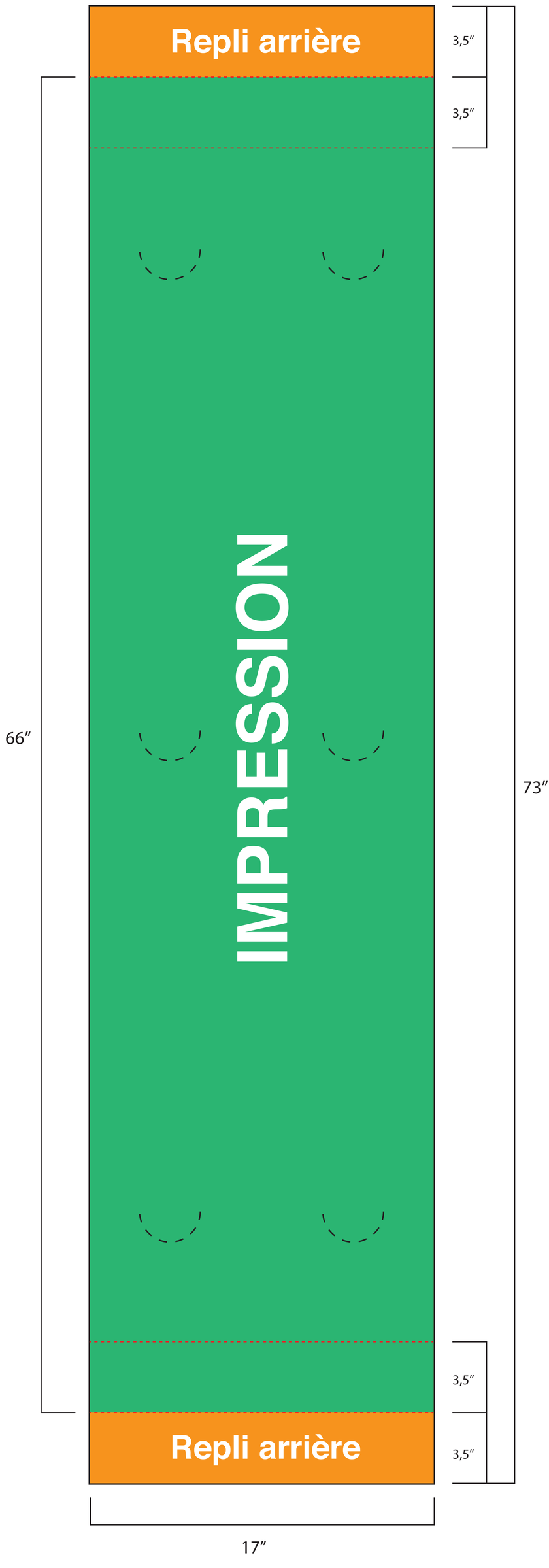
Modèle B